



# SEPTIESME

## SERMON.

---

### ROMAINS II.

¶ 15. *Leur conscience rend pareillement  
tesmoignage, & leurs persées entr'elles s'ac-  
cusent ou s'excusent.*

OMME il n'y a point en la religion de  
maniere plus importante que celle qui  
traite de la conscience, aussi est-elle  
pleine de difficulté. Car nul n'en peut  
parler comme il faut, si premierement il n'en a  
senti les aiguillons, & n'est devenu sçauant par ex-  
perience. Joint que les esprits des hommes sont si  
diuers & si cauteleux, & se contrefont en tant de  
façons, que non seulement ils trompent les au-  
tres, mais aussi se trompent eux mesmes. Com-  
ment pourrions-nous fouiller tous les replis &  
descourir toutes les cachettes des consciences de  
nos prochains, veu que nous auons bien de la pei-  
ne à recognoistre les nostres? Qui plus est, il y en  
a qui s'estant destournés du seruire de Dieu pour  
seruire aux idoles disent qu'ils font selon leur  
conscience. Voite les plus grands persecuteurs de  
l'Eglise cuident en ce faisant faire seruire à Dieu.  
Ce-

Cependant il ne faut pas que la difficulté nous empesche de vous parler d'une chose sans laquelle vous ne pouvez estre sauvez. Tout homme qui aspire au salut eternal, est obligé à taster souvent le pouls de sa conscience pour recognoistre si elle est en bon estat. Et les Pasteurs de l'Eglise doiuent traouiller à reueiller les consciences endormies, & à vous enseigner les moyens par lesquels vous pourrez sonder vos consciences : & non seulement les sonder, mais aussi les gouverner & conduire : & lors qu'elles sont troubleses & donnent des remors, les remettre en bonne assemblée.

Car la sentence de l'Apostre en la 1. aux Corinthiens chapitre 11. ne peut estre assez pesce, quand il dit que *si nous nous iugeons nous mesmes nous ne serons point iugez.* Comme s'il disoit, si vous voulez que Dieu ne vous condamne point, il faut que vous vous condamniez vous mesmes, & vous faciez à vous mesmes vostre procez. Car Dieu ne pardonne point à ceux qui se pardonnent à eux-mesmes & se flattent en leur peché.

Mais quelque attention & diligence que nous apportions à sonder & examiner nos consciences, la sonde ne parvient jamais insqu'au fonds de la playe, & l'examen que nous faisons est fort superficial. Et le martillement que nous conceuons à cause du mauvais estat de nos consciences, est petit au prix de la grandeur du mal. C'est ce que S. Iean nous enseigne au 3. chapitre de sa premiere epistre, disant, *Si nostre cœur nous condamne, Dieu certes est plus grand que nostre cœur, & cognoist toutes choses.* Dont aussi David au Pleaumé

19. demande d'estre deliuré de ses pechez cachez, que luy mesme ne cognoissoit pas.

Les paroles de nostre Apostre nous meinent à ceste meditation, lesquelles apres auoir dit que les Gentils ont naturellement la Loy de Dieu escrete en leurs cœurs, il adiouste que leurs consciences les accusent ou les excusent, c'est à dire qu'ils sentent en eux-mesmes s'ils font bien ou mal, estans naturellement instruits par leurs consciences.

Or la conscience n'est autre chose que l'examen que chacun fait de ses propres actions par les reigles de iustice & equité que Dieu a imprimées naturellement en l'homme, ou a reuelees par sa parole. Duquel examen naist vne approbation ou condamnation de nos propres actions: & de ceste approbation ou condamnation, naist ou vn repos interieur, ou vne angoisse & inquietude,

Car en l'homme, quoi que pecheur & corrompu, restent encore quelques sentimens & impressions naturelles d'equité & honesteté, sans lesquelles la societé humaine seroit vn pur brigandage, & seroit impossible de dresser des familles & des republicues. Et n'y a nation si barbare, qui ne recognoisse qu'il y a vne diuinité, à laquelle la creature raisonnable doit honneur & obeissance. Il n'y a peuple si aburi, qui ne sçache que les enfans doiuent obeir à leurs peres & meres; & que le meurtre, le larcin, le perjure sont actions que Dieu hait & a en abomination.

Ces notions & semences d'equité naturelle sont en l'homme l'aduocat de la cause de Dieu,

&c

& plaident pour ses droits, & adiournent le pecheur à comparoistre deuant le siege iudicial de Dieu. Et c'est ce qu'on appelle la conscience : laquelle est vn accusateur qu'on ne peut faire taire, vn tesmoin qu'on ne peut reprocher, vn iuge qu'on ne peut recuser, qui comme par auance prononce des sentences de condamnation, en attendant que l'arrest souuerain & definitif soit prononcé au iugement de Dieu. Tout ainsi que Sainct Paul au 14. chapitre des Actes parlant des tesmoignages exterieurs que Dieu donne aux hommes, afin qu'ils le cognoissent & aiment, dit qu'il *ne s'est point laissé sans tesmoignage, leur donnant pluyes du ciel & saisons fertiles, & remplissant leurs cœurs de viande & de ioye* : aussi nous pouuons dire que Dieu ne s'est point laissé sans tesmoignages interieurs, ayant mis dedans l'homme la conscience, qui picque l'homme au vif, & l'aduertit de son deuoir de peur qu'il ne s'endorme en son peché.

Mais pource que ces impressions naturelles ne fussent pas pour amener l'homme au salut, & que la malice de l'homme est si grande qu'il tasche d'estouffer en soy mesme les semences d'honesteté & equité que Dieu y a mises, Dieu nous a donné sa parole en laquelle sont couchées clairement les reigles de iustice & equité naturelle, & plusieurs choses adioustées, auxquelles la raison humaine n'eust peu paruenir, ni les concevoir : comme sont les commandemens d'aimer ses ennemis, de renaistre derechef pour entrer au royaume des cieux, de renoncer à soy mesme, de croire en Iesus Christ mort pour nos pechez,

de porter la croix apres luy & se glorifier de son opprobre. Lesquels enseignemens quand quelcun a imprimés en son esprit & les croit estre iustes & veritables, s'il vient à commettre des actions contraires à ces enseignemens, & transgresser ces loix, sa conscience le poind au dedans & lui donne des remords. l'estime entierement que c'est là le moyen par lequel Dieu iugera les hommes au iour du iugement & leur fera leur procez. Ne faut pas croire que Dieu doive along faire à chacun vne deduction de tous les pechés l'un apres l'autre. A vn tel examen plusieurs siecles ne suffiroient pas. Faut plustost croire que Dieu representera aux consciences des hommes toutes leurs actions, & l'enormité de leurs pechés, avec telle clarté & euidence, que le pecheur sera contraint de recognoistre la iustice de la sentence du iuge, & passera vne condamnation volontaire.

Ce tesmoignage que la conscience rend à vn chacun, est ceste accusation dont parle ici nostre Apôstre: laquelle quelquefois se fait incontinent apres le peché: comme en Dauid apres qu'il eut peché au denombrement du peuple: car incontinent apres il recogneut son peché & s'humilia deuant Dieu. Quelquefois la conscience ne se reueille que quelque temps apres le peché commis, comme en Dauid, lequel apres s'estre souillé d'vn aduultere & d'vn meurtre fut quelque temps croupissant en son peché sans confesser sa faute & sans donner gloire à Dieu, iusqu'à ce que huit mois apres le Prophete Nathan lui fut enuoyé pour reueiller sa conscience. Mais quelquefois les remors de la conscience ne viennent que long  
temps

temps apres le peché: Dont nous auons vn exemple es fils de Iacob, lesquels quinze ans apres auoir vendu Ioseph leur frere en Egypte, se voyans serrez en estroite prison, commencerent à se regarder l'vn l'autre, & dire, *Vrayement nous sommes coupables touchant nostre frere, car nous auons veu l'angoisse de son ame quand il nous demandoit grace, & ne l'auons point exaucé, au moyen de quoy ceste angoisse nous est aduenüe.* Gen. 4.  
21.

Or pour bien comprendre que c'est que la conscience, faut sçauoir qu'en la conscience il y a quatre choses: dont la premiere est vne loy: la deuxiesme est vn telmoin: la troisieme est vne sentence ou iugement de condamnation: la quatrieme vne punition. Ce qui s'esclaircit par exemple. Vn homme coupable de meurtre, ou adultere, sçait & cognoist, que les meurtriers & adulteres meruent la mort & malediction: ceste cognoissance est vne loy. En second lieu il dir, *Or s'ay commis ces crimes: Ceste souuenance est vn telmoin. De ces deux propositions, le pecheur tire la conclusion, l'ay donc merité la mort & malediction de Dieu.* Ceste conclusion est vn iugement de condamnation que l'homme prononce contre soy mesme. De laquelle suit en quatrieme lieu l'angoisse d'esprit par la frayeur & apprehension du iugement de Dieu. Ce quatrieme point n'est pas partie de la conscience: car ce n'est pas vne science, mais vne douleur & punition, laquelle est vn effect de la conscience.

Mais selon que les hommes sont ingenieux à se tromper eux mesmes, il y en a qui sçavent les deux premieres propositions, mais ne les

accomplent pas pour en tirer la conclusion. Ils n'ignorent pas la Loy de Dieu, & sçauent qu'en tel & tel point ils l'ont transgressée, mais ne passent pas iusqu'à se condamner eux mesmes. Ainsi Dauid deuant que Nathan vint à luy sçauoit la Loy de Dieu, & n'ignoroit point ses propres actions, & neantmoins se flattoit en son peché. Tels estoient les Iuifs dont parle S. Paul au 2. chapitre aux Romains, qui enseignoient qu'il ne faut point derobber ni commettre adultere: & eux mesmes estoient larrons & adulteres, & cependant se flattoient d'une fausse opinion de leur iustice, condamnant les autres, & taschant à se justifier.

Là dessus la coustume ordinaire des hommes apres auoir offensé Dieu est de trouuer des excuses, & extenuer leurs offenses. Vn iureur dit, *c'est la coustume, les autres en font bien autant, & cela m'eschappe sans y penser.* Vn qui a outragé son prochain dit, *pourquoy m'a-t-il offensé le premier?* Celuy qui maniant l'argent de son Prince en a derobbé vne partie, & s'est accommodé aux despens de son maistre, dit, *le Prince est riche, & il n'en sera pas plus pouure pour cela.* Il y en a qui disent, *J'ay commis voirement tels pechés, mais Dauid & Salomon ont fait choses pires, & S. Pierre a venié Iesus Christ, & Dieu leur a pardonné.* Puis le pecheur se met à examiner la vie des autres, entre lesquels s'il en trouue qui à son iugement soyent plus grands pecheurs que luy, il s'estime estre à couuert comme si les pechés des autres seruoient à nous justifier deuant Dieu. Puis on deguise les vices par d'autres noms, L'auaricieux veut estre estimé

estimé bon mesnager. Et la finesse malicieuse  
passe pour prudence. Et vn homme voluptueux  
vout estre estimé homme Iouial & de belle hu-  
meur.

Ce mal s'accroist quand le pecheur a trouué  
vn mauuais maistre qui l'enseigne à extenuer les  
pechés, comme si c'estoit chose legere, & fautes  
ausquelles Dieu conuiue fort aisément. Tels sont  
les Docteurs de l'Eglise Romaine, qui ont défini  
avec autorité qu'il n'y a que sept pechés mor-  
tels: mais disent que les autres pechés sont ve-  
niels, c'est à dire legers & pardonnables. Mais  
entre les pechés mortels ils n'ont point mis le  
mensonge, ni la conuoitise du bien d'autrui, ni  
l'idolatrie, ni la mesdisance: de laquelle toutesfois  
sainct Paul 1. Corint. 6. dit que les mesdisans n'he-  
riteront point le royaume des cieus. Disent que  
pour les pechés veniels il n'est besoin d'auoir au-  
cune contrition, ni d'en faire aucune satisfaction:  
Qu'vn Pater avec quelques Aués efface tout ce-  
la: Par ce moyen ils coustent des oreillers aux pe-  
cheurs pour s'endormir dessus, leur persuadans  
qu'il y a beaucoup de choses esquelles on peut  
offenser Dieu sans danger: Sans dire que par ce  
moyen des criminels prescriuent à leur iuge  
quels pechés il doit pardonner. Car ce denom-  
brement de pechés mortels ne se trouue point en  
la parole de Dieu.

L'homme qui craint Dieu & l'aime iuge tou-  
autrement. Car combien qu'il y ait vne grande  
inegalité entre les pechés, si est-ce qu'il n'estime-  
ra jamais des pechés par lesquels Dieu est offensé,

& pour lesquels Iesus Christ est mort, estre chose legere. Il se souuiendra de la sentence de la Loy qui dit, *Maudra est quiconque n'est permarons en toutes les paroles de ceste ley pour les faire*, dont il conclurra qu'à cause des moindres pechés il a merité la malediction, si Dieu vouloit agit avec lui à la rigueur. Il s'abstiendra des moindres pechés afin de s'abstenir plus aisément des plus grands. Celuy qui fait conscience de mentir, n'a garde de se parjurer. Celui qui s'abstient de paroles mal honnestes, s'abstiendra plus aisément d'actions impudiques. Joint que les moindres pechés deuiennent grands par impenitence, & se fortifient par accoustumance. Voire ie dis que souuent la petitesse de la chose en laquelle on peche augmente le peché. Celui qui est larron pour cinq sols a vne conuoitise plus lasche & plus sordide que s'il auoit decobbé plus grande somme. C'estoit en apparence peu de chose en Adam que de manger vne pomme. Mais tant plus la chose estoit petite, tant plus le peché a esté grand, d'auoir pour vne chose si legere mieux aimé adherer au conseil du diable, qu'obeir au commandement de Dieu.

Telles sont les mauuaises excuses par lesquelles l'homme se flatte en son peché. Mais comme il y a des mauuaises excuses, il y a aussi des fausses & iniustés accusations par lesquelles les consciences mal instruites se forgent des cas de conscience imaginaires, à cause desquels vn homme se condamne soy mesme sans iuste suier. Il y en a qui ayans vn peu leu en l'Escriture sans permission, s'en confessent, croyans auoir fait vn grand peché.

ché. S'ils ont mangé vn œuf en Carefme, ou s'ils ont oublié en s'habillant de mettre leur scapulaire, ou le cordon qu'ils portent sous la chemise, ils pensent auoir peché grieuement. Si en disant le Rosaire ou le chappelet ils se sont detraqués au nombre des grains, ils croyent que tout le merite de leur oraison est effacé. De S. Makaire, on lit qu'il fit penitence six mois pour auoir tué vn moucheron. Mais vous trouuerez qu'ordinairement ceux qui sont scrupuleux en choses de neant, & que Dieu n'a point defenduës, ne font pas conscience de mentir & de tromper, & de suivre leurs voluprés mal honnestes. Tels estoyent les Iuifs, qui faisoient conscience d'entrer en la maison de Pilate de peur de se polluer, afin qu'ils peussent manger ce iour là l'agneau Paschal avec pureté : mais ce mesme iour ne faisoient point de conscience de lurer Iesus Christ à la mort sur des iniustes accusations. Ainsi à Rome en Carefme l'usage de chair est defendu, mais la pailhardise y est permise. O que Dieu seroit bien serui si ses loix estoyent aussi soigneusement gardées que les commandemens des hommes!

Tout ce que dessus soit dit touchant la conscience en general, de laquelle vous comprendrez mieux la nature, quand vous en aurez compris les especes.

Il y a vne bonne conscience, & vne mauuaise. Des mauuaites consciences il y en a deux sortes. Il y en a vne qu'on appelle etroncée, & qui a faute d'instruction. Et vne malicieuse, par laquelle vn homme peche avec cognoissance, & contre son propre sentiment. Il y a aussi des consciences

infirmes, & des scrupuleuses, & des douteuses qui branlent en incertitude entre deux opinions contraires.

Reservans à vne autre action à vous parler des mauuaises consciences, nous vous parlerons maintenant de la bonne conscience, laquelle est tant louée & recommandée en l'Escriture sainte. S. Paul en la 1. à Timothée chap. 1. dit que *la fin du commandement est charité d'un cœur pur & d'une bonne conscience.* Et au mesme chapitre, *Fay deuoir de guerroyer ceste bonne guerre, ayant foy & bonne conscience, laquelle quelques uns ayans reuestée ont fait naufrage quant à la foy.* Et l'Apostre aux Hebreux au 1. chap. *Allons avec vray cœur en pleine certitude de foy, ayans les cœurs purifiez de mauuaise conscience, & le corps lauë d'eau nette.* De cela S. Paul se glorifie d'une bonne gloire, disant en la 1. aux Corinth. chap. 1. *C'est la nostre gloire, ascauer le tesmoignage de nostre conscience, qu'en simplicité & & sincerité de Dieu nous auons conuersé au monde.* Et au 24. chap. des Actes comparoissant deuant Felix il disoit, *Je mets peine à ce que j'aye tousiours la conscience sans offense deuant les hommes.*

Or pour auoir bonne conscience deux choses sont requises. Premièrement il faut auoir des bonnes reigles & des bons enseignemens & estre instruit en la parole de Dieu. En second lieu il faut pratiquer ces bonnes reigles & se conformer à ces bons enseignemens autant que l'infirmité humaine le peut porter. Car par la bonne conscience nous n'entendons pas celle qui soit entièrement sans peché. De telle conscience ne se trouuera point entre les hommes. Mais nous disons

que

que celuy-là chemine en bonne conscience, lequel gemissant sous le sentiment de ses infirmités, chemine sans fraude, & raschè de profiter & auancer en la crainte de Dieu. S. Paul au 7. chap. aux Romains se confesse estre pauvre pecheur, & neantmoins en la 2. aux Corint. chap. 1. il dit auoit cheminé en bonne conscience. Vray est qu'au 4. chap. de la 1. aux Corinthiens il dit qu'il ne se sent en rien coupable: Mais là il parle seulement de son Apostolat, auquel il auoit cheminé en sorte que rien ne luy pouuoit estre iustement reproché par les hommes. Mais afin qu'on ne pensast que par là il voulust se iustifier deuant Dieu, il adiouste, *mais pour cela ie ne suis point iustificié.*

Ainsi vn Prince souuerain qui a la crainte de Dieu, quoy qu'il ne soit point sans peché, gouuenera son peuple en bonne conscience, s'il trauaille à faire que Dieu soit serui au pays de sa domination. Et s'il est persuadé que les peuples ne sont pas faits pour les Princes; mais que les Princes sont faits pour les peuples, afin que par leur travail ils procurent du repos à leurs suiets, & par leur vigilance facent que le peuple dorme en sécurité, estans imitateurs de Dieu, lequel reigné sur les hommes non pour son profit, mais pour le profit des hommes: Se souuenans en sorte qu'ils sont Princes, qu'ils se souuiennent aussi qu'ils sont hommes, & suiets à mesmes infirmités, & mortels, & ayans à rendre conte à vñ plus grand maistre: Ne surchargeans pas leurs suiets de subsides & emprunts à iamais rendre. Et pource que les peuples ont acoustumé de se conformer à l'exemple des grands, vn Prince qui veut cheminer en

bonne conscience se donnera garde de corrompre ses suiets en mal viuant, & autoriser les vices par son exemple : Et ne souffrira pas que ses loix ressemblent aux toiles d'ereigne, qui arrestent les choses legeres & laissent passer les pesantes, ains rendra la iustice egaleement aux pauvres & aux riches sans acception de personnes: qui est vn mal general és estats: que de prendre les petits larrons & salarier & honorer les grands.

1. Cor.  
11.23;

Vn Pasteur aussi fera sa charge en bonne conscience, s'il peut dire avec l'Apostre S. Paul, *l'ay receu du Seigneur ce que ie vous ay baillé, n'adioustant rien de son inuention, & reiettan les traditions des hommes; detailliant droitement & avec pureté & simplicité & zele la parole de Dieu. Ne cherchant point sa propre louange, mais la gloire de Dieu: ni ses profits temporals, mais le salut des ames qui luy sont commises. Exhortant, consolant, tenant & insistant en temps & hors temps: edifiant son peuple par ceuvre & par parole. en sorte qu'on puisse dire de luy ce que Dauid disoit d' Achimaas fils de Sadoc, *Il est homme de bien & porte bonnes nouvelles.**

2. Sam.  
18.27.

Ainsi vn iuge establi pour rendre iustice à vn chacun cheminera en bonne conscience, s'il se souuient tousiours que Dieu iuge par luy. S'il tient la balance egale, & ne prend point de presents, & ne iuge point au gré des grands, & n'a point d'acception de personnes, & ne iuge jamais legerement & negligemment, mais apres longue & meure consideration: ne tirant pas les procès en longueur, mesme se courrouçant contre ceux qui luy viennent recommander les procès. Cas  
s'ils

s'il demandent faueur, ils taschent à le corrompre : s'ils demandent iustice, ils doutent de son integrité.

Et pour ne parcourir point toutes les conditions de la societé humaine, celui-là se comportera en bonne conscience qui considerera que Dieu le regarde tousiours, & qu'il chemine deuant ses yeux, s'abstenant de toute fraude, mensonge, malice, fera à autrui comme il voudroit qu'on luy fist. Et qui faisant des œuures bonnes de leur nature, comme est la priere & l'aumosne, les fait comme il faut, c'est à dire en foy, & pour la fin qu'il faut, asçauoir pour la gloire de Dieu, & non pour estre veu des hommes.

Ces deux choses dont estant requises pour auoir bonne conscience, l'vne qu'elle soit instruite, & sçache les bonnes reigles; l'autre que celui qui sçait ces reigles tasche à les pratiquer, il ne faut pas estimer que celui là chemine en bonne conscience, qui ensuit des mauuaises reigles, fust-il le plus bigot du monde & confit en deuotion. Quand mesme il se fouëtteroit trois fois le iour comme S. Dominique, quand mesme il seroit chargé de reliques, & coucheroit entre deux crucifix, ou seroit plongé en l'eau benite iusqu'au col. Car si l'opinion enracinee qu'un homme a que sa religion est bonne suffisoit à seruir Dieu en bonne conscience, faudroit dire que les Iuifs, & les Mahumetans, & les Payens cheminent en bonne conscience, car ils sont fermement persuadés que leur religion est bonne, & que le chemin qu'ils tiennent meine droit au salut. C'est le tesmoignage que S. Paul Rom. 10. rend aux Iuifs, asçauoir

qu'ils auoyent le Zele de Dieu, mais non pas selon cognoissance. C'est pourquoy le mesme Apostre ioint la foy avec la bonne conscience, disant 1. Timoth. 2. *Aye foy & bonne conscience*, monstrant par là qu'il n'y a point de bonne conscience sans foy. Or il n'y a point de foy sans vraye cognoissance de Dieu *Car la foy est par l'ouye de la parole de Dieu*, Rom. 10.

2. Sam.  
6.

1. Sam.  
25.

Arriere donc ces intentions que faussement on appelle bonnes, quand elles sont contraires à l'intention de Dieu. Vza estendant sa main pour soustenir l'arche, auoit vne bonne intention, selon qu'on parle auiourd'huy ; car il vouloit empescher que l'arche ne tombast: ce neantmoins il fut puni à l'instant pour s'estre ingeré hors sa vocation. Saül esparnant les troupeaux & le meilleur butin des Amalecites, alleguoit ses bonnes intentions, asçauoir qu'il auoit conserué ces troupeaux pour en offrir à Dieu des sacrifices: mais Dieu n'accepta pas ceste intention, ains luy prononça par Samuel vn arrest de condemnation. Et Iesus Christ tesmoigne que ceux qui mettront à mort les fideles, cuideront en ce faisant faire seruire à Dieu.

Pour mesmes raisons doit estre reiettee ceste obeissance auegle par laquelle on fait promettre à ceux qui entrent en la religion des Iesuites qu'ils obeiront à tout ce qui leur sera commandé par leur superieur, sans s'enquerir si la chose est iuste ou non : Qui est vne obeissance qui a cousté la vie à plusieurs Rois & Princes, mesme de nostre temps. Car il n'y a rien que n'entreprene vn homme qui est resolu de faire tout ce qu'on luy

luy commandera, quand mesme on luy commanderait de se noyer ou de se precipiter. En cela il n'y a point de bonne conscience, ains vn charme puissant, qui tient les consciences liees & garrottees de liens insolubles contraires à la parole de Dieu, & qui interdit à l'homme l'usage de son iugement, pour estre esclave de la volonté d'autrui.

Mais ici se meuent plusieurs difficultés. On demande si l'ignorance simple & sans fraude excuse vn homme, & s'il peut dire à Dieu pour excuse, *Je ne sçavois pas, & ay fait cela en bonne conscience.*

A cela faut respondre que si ce sont choses non necessaires à salut & qu'on peut ignorer sans offenser Dieu, l'ignorance simple & non malicieuse peut servir d'excuse, non seulement deuant les hommes, mais aussi deuant Dieu. Pour exemple vn homme peut posseder en bonne conscience le bien d'autrui, quand il croit fermement que ce bien luy appartient iustement: comme quand vn fils possede vn heritage, ne sçachant pas que son pere l'a acquis par fraude & par mauvais moyen. Mais quand par preuues suffisantes on luy a monstré que ce bien ne luy appartient pas, il ne peut plus le retenir en bonne conscience: Il n'est plus possesseur de bonne foy. Ainsi celui qui n'a point salué son pere en passant pres de luy, est excusable s'il n'a pas sceu que c'estoit son pere. De cela nous auons vn exemple au 20. chapitre de Genese, où il est dit qu'Abimelech Roy de Gerar voulut prendre Sara à femme, ne sçachant pas qu'elle auoit vn mari: & Dieu meisme luy

rend témoignage qu'il auoit fait cela en intégrité de cœur & bonne conscience.

Il n'est pas de mesme des choses necessaires à salut, & dont Dieu a imprimé naturellement en l'homme la cognoissance. Vn profane ne sera point excusé pour dire, ie ne sçauois pas qu'il falloit aimer Dieu & le craindre : Ou ie ne sçauois pas que les enfans deussent obeissance à leurs peres & meres. Ou ie ne sçauois pas que Dieu eust defendu le meurtre & le larcin. Parler ainsi est se moquer de Dieu, & vne telle ignorance est frauduleuse & affectée.

Sur la doctrine de l'Euangile on meut vne difficulté, asçauoir si vn homme qui n'a iamais ouy parler de Iesus Christ, (comme il y a des peuples ausquels l'Euangile n'a point esté annoncé) si di-je vn tel homme est excusé deuant Dieu pour n'auoir point creu en Iesus Christ. Sur cela ie respons qu'vn tel homme ne sera point condamné pour auoir reietté l'Euangile, puis qu'il ne luy a point esté annoncé. Mais il sera iugé par la Loy laquelle il a transgressée. Car ceux que l'Euangile ne sauue pas, il les laisse sous la malediction de la Loy. Dont la raison est euidente. Car l'homme n'est naturellement obligé qu'à l'obeissance qu'Adam deuoit auant qu'il pechast. Or Adam n'estoit pas obligé à croire en Iesus Christ auant qu'il pechast. Seulement il estoit obligé à obeir à tout ce que Dieu luy commanderoit. Et en vertu de ceste obligation generale, l'homme est obligé à croire en Iesus Christ, lors qu'il luy est aprouté, & non pas auparauant. L'homme n'est point obligé à croire en Iesus Christ, que  
selon

selon & autant que Dieu luy en donne à cognoistre par sa parole. Car ceste cognoissance n'est point naturelle. Toutefois il se peut dire en quelque façon qu'au iour du iugement vn homme auquel Iesus Christ n'a iamais esté annoncé, sera condamné pour n'auoir point creu en luy: en mesme façon qu'vn malade meurt pour n'auoir point pris vne medecine qui ne luy a point esté présentée, laquelle seule pouuoit luy apporter guérison.

On demande en second lieu si les Princes, ou les Pasteurs, ou les Medecins peuent faire des ordonnances qui obligent les consciences. A cela nous respondons que si les Princes ou les Pasteurs commandent choses que Dieu a commandées, ou defendent choses que Dieu a defendues; s'ils commandent de craindre Dieu, ou defendent les meurtres & adulteres; ces loix & reglemens ne sont point leurs loix, mais ce sont commandemens de Dieu: Mais le Prince & le Pasteur sert seulement à publier ceste Loy, & est Ministre de Dieu, employé pour faire que Dieu soit obey. Par consequent c'est l'authorité de Dieu qui en ces choses oblige la conscience, & non pas l'authorité de l'homme. Mais ce sont loix de police civile, ou Ecclesiastique: pour exemple, si le Prince defend d'aller de nuit par la ville sans lumiere, ou de se porter sur les murailles de la ville, ou de chasser en certaines forests; ie dis que ces loix là de leur nature n'obligent point les consciences: car Dieu seul est iuge des consciences. Ce neantmoins l'Apostre S. Paul au treizieme chap. aux Romains veut qu'on obeyse

aux puissances superieures, non seulement à cause de l'ire, c'est à dire de peur de la punition portée par les loix du Prince, mais aussi pour la conscience, c'est à dire de peur d'offenser Dieu: Car Dieu veut qu'on obeisse au Prince. Par consequent la conscience oblige les suiets à obeir aux loix du Prince, non pas que leurs loix soyent de leur nature obligatoires de la conscience, mais pource que Dieu veut qu'on leur rende obeissance: Car Dieu seul est iuste des consciences, & de son autorité depend toute l'obeissance que nous devons aux hommes. Ce qui paroist clairement en ce que Dieu nous defend d'obeir aux hommes, quand ils commandent choses que Dieu a defendues.

Quant aux medecins, il est certain qu'ils n'ont nulle puissance sur la conscience des malades. Toutesfois il y a certains cas esquels le malade mesprisant l'ordonnance du medecin pecheoit contre la conscience. A sçavoir si le medecin disoit au malade, vous mourrez & ne pouvez guerir si vous continuez à boire du vin en vne fièvre ardente, & que neantmoins le malade contiouast à en boire. Je dis que ce malade peche contre la conscience, non pas pource qu'il mesprise l'autorité du medecin: mais pource qu'il transgresse la Loy de Dieu qui dit, *tu ne tueras point*: Car il est cause de sa mort, & se tuë soy mesme en quelque façon.

On meut encore vne autre difficulté, a sçavoir s'il suffit d'auoir bonne conscience deuant Dieu, sans se soucier du iugement & opinion des hommes. Semble que l'Apotre saint Paul ne se soucioit

soucioit pas que sa conscience fust approuvée des hommes, pourveu qu'elle fust approuvée de Dieu. Car en la premiere aux Theſſaloniciens au 2. chapitre il dit, *Nous parlons non point comme vou-lans plaire aux hommes, mais à Dieu qui approuve nos cœurs.* Et en la premiere aux Corinthiens chapitre 4. *Quand à moy il me chaut bien peu d'estre iugé de vous ou du iugement d'aucun homme.* Voire il va iusques à dire au 1. chapitre aux Galates, que *s'il complaisoit aux hommes, il ne seroit point serui-teur de Christ.* Car c'est à Dieu que nous auons à respondre de nos consciences, & non point aux hommes.

Mais d'autre part se trouuent plusieurs passa-ges esquels la parole de Dieu nous exhorte à auoir bonne conscience deuant les hommes. C'est ce que S. Paul au 24. des Actes dit auoir fait, *Je m'as (dit-il) peiné d'auoir tousiours la conscience sans offense deuant les hommes.* Et en la 2. aux Corinth. chap. 1. *C'est là nostre gloire. asçauoir le tesmoi-gnage de nostre conscience, qu'en simplicité & sinceri-té de Dieu nous auons conuersé au monde.* Et S. Pier-re en la premiere Epistre ch. 3. *Ayez bonne conscien-ce, afin que ceux qui blasment vostre bonne conuer-sation soyent confus.* Dont aussi S. Luc au 1. ch. rend ce tesmoignage à Zacharie & Elizabeth, qu'ils cheminoyent es commandemens de Dieu sans re-proche, c'est à dire sans que les hommes leur peus-sent rien reprocher. C'est à quoy travailloyent les Apostres, taschans que leur Ministère fust non seulement approuvé de Dieu, mais aussi de bon-ne odeur entre les hommes. Car pourquoy ne tescherions-nous point de plaire aux hommes

en bien viuant ? pourquoy ne tascherions-nous pas à edifier nos prochains, veu que Iesus Christ au cinquiesme de S. Matthieu veut que *nostre lumiere luise dauans les hommes, afin que les hommes voyans nos bonnes ouures glorifient nostre pere qui est es cieux* ? Et que S. Paul aux Philipp. chapitre 2. veut que nous soyons *sans raptrache, reluisans comme flambeaux au monde, portans au denant des hommes la parole de vie*. C'est de quoy il ne fait point docter. Mais quand l'Escriture veut que nous facions peu de cas du iugement des hommes, & que S. Paul dit, que s'il complaisoit aux hommes il ne seroit pas seruiteur de Christ : par les hommes il entend les hommes rebelles & incredules & contempteurs de la parole de Dieu ? au iugement desquels nous ne deuons nous accommoder, ni relascher quelque chose de la charge que Dieu nous a commise, de peur de les offenser : Ains plustost tenir à gloire & honneur l'inimitié des hommes qui font la guerre à Dieu. Enuers lesquels quand nous aurons fait tout ce que nous auons peu pour les amener à repentance, nous auons deliuré nos ames & deschargé nos consciences : A l'exemple de l'Apostre S. Paul, lequel au 18. des Actes, voyant que les Iuifs s'opposoyent & blasphemoyent, ayant secoué ses vestemens, leur dit, *vostra sang soit sur vostre veste : l'en suis net : dès maintenant ie m'en voy vers les Gentils.*

Ces choses comprises, reste à vous proposer les choses qui peuent seruir à vous exhorter à cheminer en bonne conscience, & à ruer les iustes accusations. A cela seruira la cognoissance des effects que la bonne conscience produit, & des biens

biens qu'elle apporte à ceux qui cheminent en simplicité & intégrité.

En premier lieu, c'est le propre de la bonne conscience d'apporter à l'esprit du repos & de la tranquillité: On en dort doucement, on se repose en Dieu avec ioye. Tout ainsi qu'un homme qui a la pierre aux reins ne trouve point de repos sur un bon lit, mais celui qui est sain & a les parties interieures bien composees dort doucement sur la paille: ainsi un homme qui est gehenné en sa conscience par la souuehanche de ses crimes, & par la frayeur du iugement de Dieu, ne trouve point de repos parmi les richesses, & parmi les flatteries & applaudissemens des hommes. Car comme dit Esaye au 48. chap. *il n'y a point de paix, dit l'Eternel, pour les meschans.* Estants mal avec Dieu, ils sont mal avec eux mesmes. Au contraire celui qui a la conscience nette, & par consequent paisible, parmi les afflictions, parmi la pourteté, l'opprobre, les maladies, trouuera du repos, & s'eslouyra en Dieu d'une ioye spirituelle que le monde ne cognoist pas. Ainsi Adam & Eue auant qu'ils pechassent estoient nuds, & ne sentoient point de froid: mais depuis que le peché est entré au monde, les hommes ont froid sous un habit fourré, & sont miserables parmi les commodités terriennes. Deuant que l'homme pechast, il communiquoit avec Dieu familièrement: mais si tost qu'il se fut destourné du chemin de droiture, il commença à trembler à la voix de Dieu, & se cacha entre les arbres du iardin. Tout ainsi qu'il y a des petites isles qui ont cinq cens lieuës de mer tout à l'entour, dont les

Rom. 8.

costes sont continuellement battues de vagues, & contre lesquelles les tempestes se picquent & s'irritent, au bruit desquelles vagues les habitans dorment paisiblement : ainsi la conscience du fidele parmi la confusion & les orages que le diable esmeut autour de nous, iouit d'un doux repos fondé sur les promesses de Dieu & sur les experiences de son amour : l'Esprit de Dieu qui est le vray Consolateur tesmoignant à l'esprit du fidele qu'il est des enfans de Dieu. De là vient que les Tyrans tremblent sur le throsne, mais les martyrs sont ioyeux és cachots & chantent les loüanges de Dieu au milieu du feu.

Ceci aussi est vn effect de la bonne conscience, que l'homme chemine la teste leuee parmi les hommes, pource qu'il ne craint pas que rien luy puisse estre iustement reproché.

C'est la bonne conscience qui rend l'homme hardi & asseuré parmi les dangers, comme dit Salomon au 28. chapit. des Prouerbes. *Le meschant fuit sans qu'aucun le poursuiue, mais le iuste est asseuré comme vn ieune lion.*

L'homme qui chemine en bonne conscience presente à Dieu ses prieres avec franchise & liberté : car il ne veut pas le tromper ni se deguïser en sa presence.

La bonne conscience apporte vne bonne gloire, par laquelle vn homme se glorifie en Dieu, comme dit S. Paul, que sa gloire est le tesmoignage de sa conscience.

1. Cor. 1.  
12.

La bonne conscience console vn homme en l'affliction lors qu'il est outragé & persecuté. Car il a Dieu pour tesmoin de son innocence, lequel  
a pro;

promis d'estre le vengeur de ceuy qui est injustement oppressé, & de mettre en veüe son bon droit, comme la clarté du midi. Viendra le iour auquel Dieu orras nos griefs, & reuera nostre procez. & rendra à chacun selon ses œuvres. Pl. 37.6.

Principalement la bonne conscience est vn merueilleux renfort en la mort. Car quand vn homme est aux accessoirs de la mort, ses pechés se presentent à la foule, & la conscience fait vn long procès & vne longue deduction de crimes à laquelle on ne peut contredire. Mais celuy qui a cheminé en bonne conscience, quoy que parmi beaucoup d'infirmitez, toute fois sans feintise & hypocrisie, & s'est estudié à s'avancer selon son pouuoir en la crainte de Dieu, iouit d'un doux contentement, pource que l'amour qu'il porte à Dieu luy est vn tesmoignage certain que Dieu l'a aimé auparauant. Et le progrès que nous faisons en la crainte de Dieu & en l'exercice des bonnes œuvres, est vn signe certain que Dieu nous veut sauuer, puis qu'il nous fait la grace de nous auancer au chemin de salut.

Vray est qu'il se sent & confesse estre pecheur. Mais s'estant humilié en la presence de Dieu, il tourne ses yeux vers Iesus Christ qui nous appelle, disant, *Venez à moy vous tous qui estes trauaillés & chargés, & ie vous soulageray.* Il se ramentoit la promesse del'Euangile qui dit que *quiconque croit en luy trouuera remission de ses pechés par son nom.* Car (ce dit l'Apostre aux Hebreux au 9. chapitre) *le sang de Christ qui par l'Esprit eternal s'est offert à Dieu, purifiera vostre conscience des œuvres mortes pour seruir au Dieu vivant.*

A. 19:  
43.

Ces choses estant telles, quel est nostre deuoir sinon de nous estudier à cheminer en bonne conscience ? estans droituriers en nos actions, charitables en aumosnes, assidueus en prieres, sobres, chastes & honestes en nostre conseruation, viuant au monde comme n'en estans pas, & nous contregardans des souilleures ce siecle peruers, & nous preparans à toute heure à en sortir ? Ayans tousiours deuant nos yeux la nature & l'honneur de nostre vocation, remarquans les iugemens de Dieu sur les meschans, meditans continuellement l'excellence de ses promesses ? Faut aussi se souuenir que quand nous faisons quelque mauuaise action, Dieu nous regarde & en tient registre, pour nous représenter au iour du iugement, mesme nos paroles oisines, combien plus nos mauuaises actions ? Et considerer que quand nous pechons, les Anges que Dieu nous a opposés pour gardiens en sont tesmoins : que Satan qui circuit à l'entour de nous comme vn lion rugissant, s'en resiouit : que les infirmes s'en scandalisent : que les aduersaires s'en endureissent & preinent de là occasion de diffamer nostre religion : que nous troublons nos propres consciences & nous destournons du chrmin de salut.

Car combien que le fidele par l'amour enuers Dieu, & par la foy en Iesus Christ, appaise les troubles de la conscience, si est-ce qu'il n'endort pas sa conscience, & ne la rend pas insensible : ains elle a continuellement les yeux ouuerts, pour se destourner du mal, pour euitier les tentations, & empioigner les occasions de bien faire, & s'auancer en l'œuure de nostre salut. Elle est vigilante & pleine

pleine de sollicitudo, se demandant à soy-mesme tous les iours contre de son auancement. Que le Seigneur, qui est le pere de misericorde & autheur de toute vraye consolation, vueille imprimer ces choses en nos cœurs, & nous donner la paix de conscience, & la joye spirituelle fondee sur le sentiment de son amour : & ayant purifié nos cœurs de mauuaise conscience, nous vueille adresser le reste de nos iours en sa crainte, iusqu'à ce qu'il nous introduise en son royaume celeste: par Iesus Christ, auquel avec le Pere & le Sainct Esprit, soit honneur & gloire eternellement.

Ainsi soit-il.

\* \*  
\* \*